

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2022 A 20 HEURES

Réuni en session ordinaire suite à convocation du 4 juin 2022.

Présents : Françoise BARRET, Denis DEBATISSE, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Lucas LAPANDERY, Claude PALASSE, Séverine PERRIN.

Absentes excusées : Fabienne CADORIN, Blandine CHRISTIAENS, Sylvette GAUDARD, Jean-Louis LECHERE, Pierrick PARDON, Edwige VINCENT.

Secrétaire de séance : Françoise BARRET.

1 – Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 5 mai 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du rapport de la CLECT du 4 mai 2022

Objet : Adoption du rapport de la CLECT réunie le 4 mai 2022

Considérant que la Ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport, adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève à :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d'investissement :	45 354 € nets /an
<u>Coût net transféré :</u>	<u>211 635 € nets /an</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau.
- Dit que le montant des charges transférées s'élève à 211 635 € par an

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Désignation d'un référent communal en vue de l'élaboration d'un nouveau PHL

Objet : Désignation d'un référent communal en vue de l'élaboration d'un nouveau PLH

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Roannais Agglomération qui prévoit d'élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2030.

Ce document étant co-construit en partenariat avec les communes, Roannais Agglomération demande qu'un référent soit désigné au sein du conseil pour participer à des groupes de travail sur la thématique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne :

➤ **Monsieur DEBATISSE Denis**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Avenant n°1 à la convention de service commun de délégué à la protection des données

Afin d'harmoniser la date de fin de la convention de service commun « Délégué à la protection des données » pour tous les adhérents, Roannais Agglomération propose le présent avenant n°1 qui fixe la date de fin de la convention pour tous ses membres au 31 décembre 2022.

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit : « La présente convention s'applique à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant N° 1 à la convention de service commun DPO**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Réforme de la publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Objet : Réforme de la publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 : choix de la publicité sous forme électronique

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'adopter la proposition du maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1er juillet 2022.**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Questions diverses :

Philippe a pris attache avec le SIEL-TE pour étudier la façon de faire des économies d'énergie avec notre éclairage public, dans le but d'une réduction budgétaire mais aussi de préservation de nos ressources et de la planète.

Diverses préconisations ont été proposées et nous y reviendrons dans le prochain Conseil car beaucoup de monde était absent. Le sujet est trop important pour qu'on prenne des décisions en comité restreint.

Séance levée à 22h15

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 7 juillet à 20 heures.